

LES PRINCIPAUX CAS DE RÉGULARISATION

Rappel des règles applicables en matière de régularisations de TVA

Le tableau suivant présente, de manière synthétique, les cas dans lesquels les régularisations d'opérations erronées, importations par exemple, en matière de TVA (imprimé n° 3310 CA3) peuvent être effectuées par :

- le dépôt d'une déclaration rectificative au titre de la période considérée,
- une régularisation des opérations erronées sur une période postérieure.

DÉCLARATION RECTIFICATIVE OU RÉGULARISATION SUR PÉRIODE POSTÉRIEURE			
Modalités de régularisation	Cas de régularisation		
	– porte sur plus de 4 000 € de TVA collectée et – sur une déclaration de TVA initiale débitrice relative à un exercice antérieur	– augmente le montant du crédit de TVA ou – diminue le montant de TVA nette due	Dans tous les autres cas
Nouveau dépôt de la déclaration initiale rectifiée (déclaration rectificative)	Obligatoire	Possible**	Possible
Régularisation sur une période postérieure à la déclaration initiale	Impossible*	Possible	Possible

* Bulletin officiel des impôts : [BOI-TVA-DECLA-20-20-20-10-20150603](#) § 245.

** Une réclamation contentieuse, en plus de la déclaration initiale rectifiée, doit être adressée au service des impôts des entreprises de la DGFIP : bulletin officiel des impôts : [BOI-BIC-DECLA-30-60-20-20190605](#) § 90.

**CASES DE LA DÉCLARATION DE TVA (IMPRIMÉ N° 3310 CA3)
CONCERNÉES PAR LES RÉGULARISATIONS DE TVA À L'IMPORTATION**

ASSUJETTI AYANT OPTÉ POUR L'AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION		
	Correction de la période concernée (déclaration rectificative)	Correction effectuée sur une période postérieure
Régularisation à la hausse	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 2B : base imposable corrigée de la TVA à l'importation auto-liquidée.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Cases 08 à 9B : répartition de la base par taux d'imposition.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations après correction.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, y compris celle relative aux importations rectifiées, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.</p>	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée issue de la régularisation.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, <u>autre que celle émanant de la régularisation</u> des opérations relative à une période antérieure, répartie entre immobilisations et autres biens et services.</p> <p>Case 2C : montant de TVA déductible supplémentaire (sur immobilisations et sur autres biens et services) issue d'une période antérieure corrigée.</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle résultant d'une période antérieure corrigée.</p>
Régularisation à la baisse	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 2B : base imposable corrigée de TVA à l'importation auto-liquidée.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Cases 08 à 9B : répartition de la base par taux d'imposition.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations après correction.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, après prise en compte de la régularisation, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations après régularisation.</p>	<p style="text-align: center;">Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p style="text-align: center;">TVA collectée</p> <p>Case 15 : montant de TVA à l'importation qui a été déduit en trop sur une période antérieure.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p> <p style="text-align: center;">TVA déductible</p> <p>Case 21 : montant de TVA sur importations collectée en trop sur une période antérieure.</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p>

ASSUJETTI N'AYANT PAS OPTÉ POUR L'AUTO-LIQUIDATION DE LA TVA À L'IMPORTATION

	Correction de la période concernée (déclaration rectificative)	Correction effectuée sur une période postérieure
Régularisation à la hausse	<p>Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p>TVA collectée</p> <p>Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée supplémentaire.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations lié à la correction.</p> <p>TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, y compris celle relative aux importations rectifiées, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.</p>	<p>Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p>TVA collectée</p> <p>Case 5B : montant de TVA à l'importation collectée supplémentaire.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations liée à la correction.</p> <p>TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, autre que celle émanant de la régularisation des opérations relative à une période antérieure, répartie entre immobilisations et autres biens et services.</p> <p>Case 2C : montant de TVA déductible supplémentaire (sur immobilisations et sur autres biens et services).</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p>
Régularisation à la baisse	<p>Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p>TVA collectée</p> <p>Case 15 : montant de TVA qui est déduit en trop sur la période.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations liée à la régularisation.</p> <p>TVA déductible</p> <p>Cases 19 et 20 : TVA déductible, après prise en compte de la régularisation, répartie entre les immobilisations et les autres biens et services.</p> <p>Case 24 : montant total de TVA déductible sur importations y compris celle issue de la régularisation.</p>	<p>Opérations imposables</p> <p>Case 3C : montant des corrections de la base imposable de la TVA à l'importation.</p> <p>TVA collectée</p> <p>Case 15 : montant de TVA qui a été déduit en trop sur une période antérieure.</p> <p>Case 7C : montant de TVA sur importations correspondant à la régularisation d'une période antérieure.</p> <p>TVA déductible</p> <p>Case 21 : montant de TVA sur importations correspondant à la TVA collectée en trop sur une période antérieure</p> <p>Case 24 : montant de TVA déductible sur importations de la période + celle antérieure corrigée.</p>